

Dispositif Certificats d'Economies d'Énergie

Annexe à l'Attestation sur l'Honneur (AH) :

« **BAR-EN-103 (v. A33.3) : Mise en place d'un doublage isolant sur/sous un plancher bas** situé entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert »



Document, valable pour les devis signés à compter du 1^{er} septembre 2020, susceptible d'être modifié en fonction des évolutions réglementaires.

❖ Éligibilité au dispositif Vialis, de valorisation des CEE, en vigueur au 01/01/2020 :

- Ce dispositif s'adresse aux particuliers, syndics professionnels (hors bailleurs sociaux) ou bénévoles agissant pour le compte de particulier(s) (fournir le SIREN) ou à une Société Civile Immobilière (SCI) non soumise à l'impôt sur les sociétés (fournir le SIREN et un justificatif de non-imposition sur les sociétés).
- L'habitation résidentielle existante, objet des travaux d'économies d'énergie, est située dans une commune adhérente à Colmar Agglomération ou à la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach.
- Un Contrat CEE a été délivré soit par l'EIE soit directement par VIALIS. Il est daté et signé, avant la signature de tout devis de travaux, par le bénéficiaire de l'aide financière et par Vialis.
- Un délai minimal de 7 jours francs est respecté entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux (pose isolant).
- Travaux d'économies d'énergie réalisés par un professionnel qualifié RGE, à la date de signature d'engagement des travaux, dans le « Domaine RGE des travaux couverts » mentionné sur l'Attestation sur l'Honneur.
- Equipements, matériaux ou appareils fournis et installés par une même entreprise, donnant lieu à l'établissement d'une facture, répondants aux critères de performance et de qualité exigés, sur chaque fiche standardisée, par le dispositif des CEE.
- Remettre un dossier complet à VIALIS au plus tard 2 mois à compter de la date de la facture.**

❖ Documents à retourner et informations à faire figurer dans le dossier, en vigueur au 01/09/2020 :

1. L'original du « Contrat d'engagement CEE ».

- Date de signature du « contrat d'engagement CEE » antérieure ou égale à la date d'engagement de l'opération.
- Identité et signature du bénéficiaire identique à celles en partie B de l'Attestation sur l'Honneur et sur l'acceptation du devis.

2. Facture (ou copie) des travaux.

- Non prise en compte d'informations manuscrites (ajouts, modifications, ratures, etc.), même attestées.
- Raison sociale, adresse et numéro **SIRET** du professionnel, identiques à ceux mentionnés sur la partie C de l'AH et sur le certificat de la qualification RGE. Dossier refusé si n° SIRET manquant ou si mention du n° SIREN seul.
 - En cas de sous-traitance, la facture mentionnera cette sous-traitance avec les informations complémentaires :
 - Dénomination sociale du sous-traitant.
 - Numéro SIRET du sous-traitant. Dossier refusé si n° SIRET manquant ou si mention du n° SIREN seul.
 - Le ou les types de travaux sous-traités si la facture mentionne plusieurs types de travaux.
« *Sous-traitance par l'entreprise (+ dénomination sociale), SIRET n°..., pour les travaux ... (+ préciser type(s) de travaux)* ».
- Identité, coordonnées du Bénéficiaire + adresse des travaux, identiques à celles sur l'AH.
- Date d'édition et référence de la facture (numéro unique).
- Mention de la « date de la visite préalable » du bâtiment où ont lieu les travaux :
 - Antérieure à la date d'émission du devis.
 - Par l'entreprise ayant réalisé les travaux.
 - En cas de sous-traitance, préciser la dénomination sociale et le numéro SIRET du sous-traitant.
« *Visite préalable réalisée le ..., par l'entreprise ... (dénomination sociale), SIRET n°... (préciser SIRET).* »
- Description des travaux permettant l'identification sans équivoque de l'opération d'économies d'énergie réalisée.
Utiliser l'intitulé de la partie A de l'AH afin de décrire la nature et la localisation des travaux réalisés.
- Mention des aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolation si la case oui est cochée sur la partie A de l'AH
- Marques et gammes de l'isolant ou des isolants installé(s).
- Épaisseur de l'isolant ou des isolants installé(s), pour les références proposées en différentes épaisseurs.
- Surface d'isolant mis en œuvre à l'occasion des travaux (non prise en compte d'une éventuelle isolation préexistante).
- Résistance thermique R, de l'isolant mis en œuvre, éligible au dispositif, correspondant à celle mentionnée sur l'AH, évaluée :
 - Selon la norme NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants.
 - Selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.
 - A défaut, la justification (R et norme d'évaluation du coef. R) est mentionnée sur la documentation issue du fabricant.
- Coûts (matériel et pose) du produit isolant seul, hors travaux annexes.
- Taux de TVA applicable aux travaux de rénovation, d'amélioration de l'efficacité énergétique.

3. Certificat de la qualification RGE.

- Copie du certificat de l'entreprise ayant réalisé les travaux ou de celui du sous-traitant en cas de sous-traitance.
- Raison sociale et numéro SIRET (SIREN + code « établissement ») identiques à ceux sur la facture et sur la partie C de l'AH.
- Valide à la date d'engagement de l'opération d'économie d'énergie (date de signature du devis) jusqu'à la date de facturation.
- Dans le « Domaine RGE de travaux couverts », correspondant aux travaux réalisés et à l'Attestation sur l'Honneur complétée.

4. **Documentation du produit** (issue du fabricant ou d'un organisme accrédité selon la norme NF EN 45011), mentionnant :
- Références (marque + gamme) du ou des produits, identiques à ceux mentionnés sur la facture ou sur l'AH ;
 - Caractéristiques thermiques **évaluées**, suivant la nature et l'épaisseur de l'isolant, **selon l'une des normes susvisées**.
 - Document valide à la date de signature de devis.
 - En cas de mention d'une date de validité, le document est valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité.
5. **Devis ou Bon de commande (ou copie) réalisé par le professionnel :**
- Date d'acceptation manuscrite, par le Bénéficiaire, postérieure ou égale à la date de signature du contrat CEE et à la date de l'engagement de la Prime CEE Vialis.
 - Bénéficiaire (Nom et prénom ou raison sociale pour une personne morale) et adresse des travaux identiques à la facture.
 - Signature, du bénéficiaire personne physique, identique à celles réalisées sur le contrat CEE et sur la partie B de l'AH.
 - Si le Bénéficiaire est une Personne Morale : la signature, de l'acceptation du devis, est complétée du NOM, prénom et de la fonction du signataire.
 - L'opération d'économies d'énergie est identique à celle mentionnée sur la facture et sur l'Attestation sur l'Honneur.
6. **L'original de l'« Attestation sur l'Honneur » (AH).**
- Présence du bas de page avec n° page/nombre de pages.
 - Refus du dossier si rature, blanc correcteur, copie, information incomplète ou incohérente.
 - Impression en version originale (réduction de plus de 10% non acceptée).
 - Fiche, en vigueur à la date de signature du devis, correspondant à la nature des travaux effectués.
 - Matériaux éligibles fournis, installés et facturés par une même entreprise.
- Partie A - Opération d'économies d'énergie :**
- Date d'engagement de l'opération postérieure à la date de signature du « contrat d'engagement CEE ».
 - Date d'édition de la facture et référence de la facture identique à celle mentionnée sur la facture.
 - Date de « début des travaux » respecte un délai minimal de sept jours à partir de la date d'acceptation du devis.**
 - Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété.
 - Adresse complète des travaux, identique à celle mentionnée sur la facture.
 - Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans.
 - Energie de chauffage utilisée.
 - Surface d'isolant mis en œuvre à l'occasion des travaux (non prise en compte d'une éventuelle isolation préexistante) :
 - Respectant les critères de performance (R) exigés.
 - Identique à celle mentionnée sur la facture.
 - Résistance thermique R de l'isolant mis en œuvre :
 - Eligible au dispositif.
 - Identique à celle mentionnée sur la facture.
 - Epaisseur du produit si la Résistance thermique (R) n'est pas mentionnée sur la facture.
 - Vérifier que la mention des aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolation est bien présente sur la facture, si la case oui est cochée,
 - Marque(s) + références(s) ou gamme(s) si elles ne sont pas mentionnées sur la facture.
 - Identité complète du professionnel RGE ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation.
- Partie B - Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie :**
- Nom et prénom du signataire, identiques à ceux mentionnés sur la facture.
 - Pour les personnes morales : raison sociale et SIREN du bénéficiaire, identique à ceux mentionnés sur la facture et sur le contrat.
 - Fonction du signataire, identique à celle mentionnée sur le contrat.
 - Adresse postale complète (CP – VILLE), identique à celle mentionnée sur la facture.
 - Une des 2 cases est cochée** («je suis le seul propriétaire..le locataire..le syndic de la copro.» ou «je suis le maître d'ouvrage..»).
 - Date manuscrite**, des informations attestées, **postérieure ou égale à la date de facture**.
 - Signature (+ cachet/personne morale) identique à celles sur le « contrat d'engagement CEE » et sur le devis.
- Partie C - Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie :**
- Nom, prénom et fonction du signataire.
 - Raison sociale et Numéro SIRET, identiques à ceux mentionnés sur la facture.
 - Adresse complète, identique à celle mentionnée sur la facture.
 - Une des 2 case est cochée** (entreprise ayant mis en œuvre ou entreprise ayant assuré la maîtrise d'œuvre).
 - Date manuscrite**, des informations attestées, **postérieure ou égale à la date de facture**
 - Cachet et signature du professionnel.
7. **R.I.B** avec code IBAN et code BIC.
8. **Extrait K-bis** du **bénéficiaire personne morale** (SCI, syndic pro. représentant d'une copropriété).
9. **Pour les SCI :** justificatif de non-imposition sur les sociétés (CERFA annexe n°2072-S).

Mesures d'accompagnement :

Le bénéficiaire contacte, avant la signature de tout devis de travaux, soit l'Espace conseils FAIRE de Colmar Agglomération au 03 69 99 55 68, soit l'Espace conseils FAIRE de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach au 03 89 72 47 93, soit l'agence Vialis de Colmar au 03 89 24 60 60, soit l'agence Vialis de Neuf-Brisach au 03 89 72 29 90.